

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 12/04/2021

Date de la convocation:

06/04/2021

Date d'affichage:

06/04/2021

L' an 2021 et le 12 avril et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel dans la salle des fêtes de Durrenbach, et en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 35

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, ROS Jean-Charles, WEHRUNG Freddy.

Elus excusés - procuration : M. KLEIN Mathias donne procuration à M. Hervé TRITSCHBERGER, M. PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à M. Stéphane WERNERT, M. SCHNEIDER Dominique donne procuration à M. BALL Jean-Claude.

Elus présents en visioconférence :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine, FILSER Marie-Claude, WEINLING HAMEL Elisabeth, WALTER Clarisse. MM: CHARBAU Bernard, MALL Philippe, SITTER Pierrot.

Suppléants :

M. SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires : M. RUTSCH François

Suppléants absents : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel

Secrétaire de séance : M. TRAUTMANN Christian

Réf : 018.2021

Vote : A l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

018.2021 : Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2020 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2020, composé d'un budget principal et de budgets annexes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 établi par l'ordonnateur,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259FPU indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2020 et compensations de taxes,

Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°001 et 03.2021) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni les 15 et 29.03.2019, se prononçant pour l'exercice 2020, et prévoyant pour 2021 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget 2020, son exécution, et le projet de budget 2021,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelant ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes, pour le budget de l'établissement composé comme suit par :**

Le budget principal (00400),

Et les budgets annexes (BA) suivants :

- 1. Zones d'activités intercommunales – parc économique de la Sauer à Eschbach (00401),**
 - 2. CADT – Fleckenstein à Lembach (00402),**
 - 3. Bâtiments d'activités – hôtel d'entreprises de la Sauer à Eschbach (00403),**
 - 4. ZAC intercommunale thermale à Morsbronn-les-Bains (00404),**
 - 5. ZAC intercommunale sud de Woerth (00405),**
 - 6. Chaufferie collective intercommunale « l'écorce » à Durrenbach (00406),**
 - 7. ZAC intercommunale Willenbach – Pechelbronn (00407),**
 - 8. Production d'énergie - forages « Hélios » - Pechelbronn (00409),**
 - 9. Service de collecte et traitement des ordures ménagères (00411),**
 - 10. ZAC Pôle bois à Hegeney (00412),**
 - 11. Ilot urbain centre de Woerth (00413),**
 - 12. Pôle bois bâtiment innovant à Preuschedorf (00415),**
 - 13. Pôle bois bâtiment d'activités à Eschbach (00414),**
 - 14. Site économique nord de Woerth (00416),**
 - 15. ZAC intercommunale Tormatt à Woerth (00418),**
 - 16. ZAC intercommunale Sormatt à Lembach (00417),**
 - 17. ZAC Wingen (00419),**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 15/04/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL